

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur Avignon, le 3 mai 2016

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse DREAL PACA

Unité Territoriale de Vaucluse 84905 AVIGNON cedex 09

cluse

Cité Administrative – Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès

Unité Territoriale de Vaucluse

84000 AVIGNON

Adresse physique

DREAL PACA

(Entrée : Avenue du 7e Génie)

Affaire suivie par: Subdivision 4

Tél.: 04.88.17.89.33 - **Fax**: 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.12229-P3 **Réf.** : D-0107-2016-UT84-Sub4

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Société BRIES TP, installation de stockage de déchets inertes à Pernes-Les-

Fontaines.

Non-respect de prescriptions réglementaires

Pj: Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

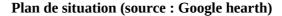
RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

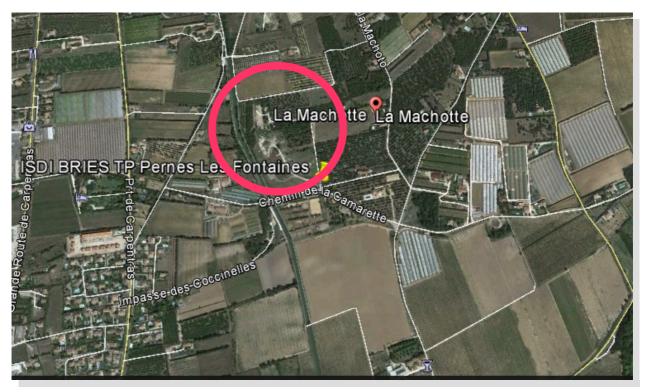
Sommaire

1 – Présentation du dossier	2
2 – Visite d'inspection du 2 mars 2016	2
1	
3 – Proposition de l'inspection des installations classées	3

1 - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La société BRIES TP sise à Coustelet sur le territoire de la commune de Cabrières-d'Avignon (84220), exploite une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieu-dit « La Machotte » sur le territoire de la commune de Pernes-Les-Fontaines (84360).





L'entreprise BRIES TP est gérée par Monsieur BRIES qui a fusionné avec le groupe de NEO TRAVAUX.

<u>Dénomination</u>: BRIES TRAVAUX PUBLICS ;

Adresse: COUSTELLET, 84220 Cabrières-d'Avignon:

<u>SIREN</u>: 342 475 811; <u>SIRET (siege)</u>: 34247581100010;

<u>Code APE</u>: 4221Z;

<u>Forme juridique :</u> Société par actions simplifiée.

L'entreprise BRIES TP est régulièrement autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Pernes-Les-Fontaines par arrêté préfectoral n° 312010-06-16-0070-PREF du 15 juin 2010.

2 - VISITE D'INSPECTION DU 2 MARS 2016

Lors de la visite du 22 janvier 2016, il a été constaté que le site de stockage de déchets inertes, situé lieu-dit « La Machotte » sur le territoire de la commune de Pernes-les-Fontaines, n'était pas clôturé afin d'éviter l'intrusion de personnes étrangères à l'exploitation.

Un écart à la réglementation a été relevé pour le non-respect de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement, relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par courrier du 25 mars 2016, l'exploitant a répondu que l'ensemble du pourtour du site est assuré par des clôtures et par des merlons de terre de 1,5 m de haut et que l'accès au site est fermé en permanence. Les merlons précités ne constituent pas une barrière suffisante pour empêcher l'accès au site.

3 - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Considérant ce qui précède et conformément a l'article L. 171-8 du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le préfet de Vaucluse d'engager la procédure visant à mettre en demeure l'exploitant, sous un délai de trois mois, de respecter l'article 16 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement, relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement,